Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres du conseil d'administration et des vice-présidents de l'ARES

A.Gt 06-02-2014

M.B. 10-02-2014

Modifications:

A.Gt 05-11-2014 - M.B. 09-12-2014 A.Gt 18-03-2015 - M.B. 01-04-2015 A.Gt 17-06-2015 - M.B. 06-07-2015 A.Gt 21-10-2015 - M.B. 17-11-2015

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment les articles 28 et 153;

Vu la proposition des directeurs-présidents des Hautes Ecoles, des directeurs des Ecoles supérieures des Arts, du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale, des organisations syndicales et des organisations représentatives des étudiants;

Sur proposition du Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête:

modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 17-06-2015 ; A.Gt 17-07-2015

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), en vertu de l'article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3° à 7°, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

- 1° en tant que représentants des Hautes Ecoles (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 3°, du décret précité)
- a) Mme Marianne COESSENS (Haute Ecole de Bruxelles, Pôle de Bruxelles, Communauté française); suppléant M. Denis DUFRANE (Haute Ecole en Hainaut, Pôle Hainuyer, Communauté française); [modifié par A.Gt 18-03-2015]
- b) M. Alain DISEUR (Direction générale des enseignements du Hainaut, Pôle hainuyer, CPEONS); suppléante Mme Marie-France MARLIERE (Haute Ecole de la Province de Namur, Pôle de Namur, CPEONS);
- c) M. Toni BASTIANELLI (Haute Ecole de la Province de Liège, Pôle de Liège-Luxembourg, CPEONS); suppléante Mme Dominique DAEMS (Haute Ecole Francisco Ferrer, Pôle bruxellois, CEPEONS); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*
- d) M. Jean-Luc VREUX (Haute Ecole Libre en Hainaut, Pôle Hainuyer, Réseau libre); suppléant M. John VAN TIGGELEN (Haute Ecole Galilée,

Pôle de Bruxelles, Réseau libre); [modifié par A.Gt 18-03-2015]

e) Mme Vinciane DE KEYSER (secrétaire générale de la Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, Pôle bruxellois, Réseau libre); suppléante Mme Nicole BARDAXAGLOU (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); [modifié par A.Gt 18-03-2015]

- f) M. Daniel CHAVEE (Haute Ecole de Namur-Liège-Luxembourg, Pôle de Namur, Réseau libre); suppléant M. Alexandre LODEZ (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre).
- 2° en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 4°, du décret précité)
- a) Mme Caroline MIEROP (Ecole nationale supérieure des Arts visuels de La Cambre); suppléant M. Daniel SLUSE (Ecole supérieure des Arts de la Ville de Liège);
- b) M. Serge FLAME (Institut des Arts de Diffusion); M. Frédéric DE ROOS (Conservatoire royal de Bruxelles).
- 3° en tant que représentants de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 5°, du décret précité)
- a) M. Hervé PETRE (Commission de concertation de l'Enseignement de promotion sociale); suppléante Mme Valérie FONTAINE (IEPSCF d'Uccle-Anderlecht-Bruxelles);
- b) M. Stéphane HEUGENS (président du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale); suppléant M. Yves DECHEVEZ (vice-président du Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale).
- 4° en tant que représentants du personnel des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 6°, du décret précité)
- a) M
me Christiane CORNET (CGSP); suppléant M. Philippe JONAS (CGSP);
- b) M. Joan LISMONT (FGTB); suppléante Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB);
- c) Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT (CSC-enseignement); suppléant Mme Adrien PIERRE (CSC-Services publics); *[modifié par A.Gt 17-06-2015]*
- d) M. Didier LEBBE (CNE); suppléant M. Xavier LORENT (CSC-Services publics);
- e) Mme Arlette VANWINKEL (SLFP-Enseignement); suppléant M. Michel POPIJN (SLFP-Enseignement);
- f) M. Marc MANSIS (APPEL); suppléante Mme Claire GISLAIN (APPEL). [modifié par A.Gt 17-07-2015]

Modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 21-10-2015

- 5° en tant qu'étudiants des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 7°, du décret précité)
- a) Mme Opaline MEUNIER (Unécof); suppléant M. Nathanaël HICQUET (Unécof); *[modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 21-10-2015]*
- b) M. Mourad OUAHMED (Unécof); suppléant M. Julien BRASSART (Unécof); *[modifié par A.Gt 18-03-2015]*
- c) M. Brieuc WATHELET (FEF); suppléante Mme Zoé GOURGUE (FEF); [modifié par A.Gt 18-03-2015; AGt 21-10-2015
- d) M. Antoine GREGROIRE (FEF); suppléant M. Merlin GEVERS (FEF); [modifié par A.Gt 18-03-2015; A.Gt 21-10-2015]
- e) M. Romain GOSSEYE (FEF); suppléant M. Arnaud ROQUET (FEF); *[modifié par A.Gt 18-03-2015 ; A.Gt 21-10-2015]*
- f) M. Romain DI NUNZIO (FEF); suppléant M. Thomas de PRYCK (FEF) [modifié par A.Gt 18-03-2015; A.Gt 21-10-2015]
- **Article 2.** Le mandat des membres désignés à l'article 1^{er}, 1° à 4°, prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2018-2019.

Le mandat des membres désignés à l'article $1^{\rm er}$, $5^{\rm o}$, prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2014-2015.

Modifié par A.Gt 17-07-2015

- Article 3. Sont désignés comme vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES), en vertu de l'article 28, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :
- a) M. Vincent BLONDEL, représentant des Universités; [modifié par A.Gt 17-07-2015]
 - b) M. André COUDYZER, représentant des Hautes Ecoles;
 - c) M. Serge FLAME, représentant des Ecoles supérieures des Arts;
- d) M. Hervé PETRE, représentant de l'Enseignement supérieur de Promotion sociale.
- **Article 4.** Le mandat des vice-présidents désignés à l'article 3 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève à la fin de l'année académique 2014-2015. Sauf disposition contraire, il est renouvelé automatiquement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2018-2019 au plus tard.

Modifié par A.Gt 05-11-2014

- Article 5. Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2014.
- **Article 6.** Le Ministre qui a l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 février 2014.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-Cl. MARCOURT